

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 7 Procuration : 3 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure <u>Date de convocation</u> : 3 novembre 2023</p>
<p>Réf : 2393 <u>OBJET</u> : CREANCES IRRECOUVRABLES 2023</p>	<p>Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - M. MUFFAT Michel - M. DUCHEMIN Vincent - Absents ou excusés : Mme MCQUADE Alisha - Mme QUOEX Valérie - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole - M. ROSSET André Procuration : Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie -Laure M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme MICHAUD Carole à - Mme SIBIL Christine</p>

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M57 et M49, relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Madame Sonia MICHAUD, présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables présenté par les services du trésor public, pour les différents budgets communaux.

Elle précise que malgré les différentes relances du service du trésor public, ou compte tenu du faible montant de ces créances, ces dernières ne pourront être recouvrées et doivent donc être admises en non-valeur

Budget	Montant
Budget principal	21 000.00 €
Budget eau et assainissement	2 250.00€

Le conseil après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** la comptabilisation et l'extinction des non-valeurs ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire et tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire

Mme TAVERNIER Marie -Laure



Le Maire
DENNE Jean – Claude

